



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: PEINTURE DE RETOUCHE

UFI: 3300-V0PS-5009-GEC0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation Vernis

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Prefa Aluminiumprodukte GmbH

Werkstraße 1

3182 Markt/Lilienfeld

Austria

T: +43 2762 502 0

Email: office.at@prefa.com

Service chargé des renseignements:

En externe :

Jörg Schölzel

Email : info@farben-senner.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+43 2762 502 0

Disponible pendant les heures de bureau :

Lundi - jeudi : 07:00 - 12:00, 13:00 - 17:00 h

Vendredi : 07:00 - 13:00 h

France: numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 595

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Indications complémentaires: La formulation des catégories de danger se trouve dans la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

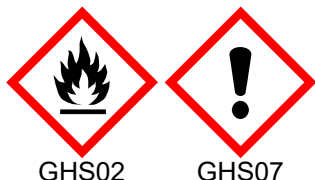
(suite page 2)



Nom du produit: **PEINTURE DE RETOUCHE**

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétate de n-butyle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Hydrocarbures en C9, aromatiques

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Aucune donnée disponible.

vPvB: Aucune donnée disponible.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)



Nom du produit: PEINTURE DE RETOUCHE

(suite de la page 2)

Composants dangereux:

[% (w/w)]

CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	25 – 50%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	2,5 – < 10%
CAS: 112-07-2 EINECS: 203-933-3 Numéro index: 607-038-00-2 REACH: 01-2119475112-47-XXXX	acétate de 2-butoxyéthyle Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	1 – < 2,5%
Numéro CE: 918-668-5 Numéro index: 649-356-00-4 REACH: 01-2119455851-35-XXXX	Hydrocarbures en C9, aromatiques Numéro CAS alternatif: 64742-95-6 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H335-H336 EUH066	1 – < 2,5%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17-XXXX	dioxyde de titane Carc. 2, H351	≥ 0%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

(suite page 4)



Nom du produit: PEINTURE DE RETOUCHE

(suite de la page 3)

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Recourir à un traitement médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En fonction de l'état du patient, les symptômes et l'état général doivent être évalués par un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

CO_x

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Accès restreint à la zone affectée jusqu'à la fin des travaux de nettoyage.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber avec un matériau inerte et liant liquide (sable, diatomite, liants acides, liants acides, liants universels).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

(suite page 5)



Nom du produit: **PEINTURE DE RETOUCHE**

(suite de la page 4)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Eviter la formation d'aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Entreposer dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Stocker conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Température de stockage recommandée: température ambiante

Classe de stockage: 3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm

Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

IOELV (EU) Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm

Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

(suite page 6)



Nom du produit: PEINTURE DE RETOUCHE

(suite de la page 5)

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm Peau
CAS: 112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 333 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 66,5 mg/m ³ , 10 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 333 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 133 mg/m ³ , 20 ppm Peau
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³ C2

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	Exposition prolongée - effets systémiques	2 mg/kg bw/d (consommateur)
Dermique	Exposition prolongée - effets systémiques	6 mg/kg bw/d (consommateur) 11 mg/kg bw/d (travailleurs)
	exposition à court terme - effets systémiques	6 mg/kg bw (consommateur) 11 mg/kg bw (travailleurs)
Inhalatoire	Exposition prolongée - effets systémiques	35,7 mg/m ³ (consommateur) 300 mg/m ³ (travailleurs)
	Exposition prolongée - effets locaux	35,7 mg/m ³ (consommateur) 300 mg/m ³ (travailleurs)
	exposition à court terme - effets systémiques	300 mg/m ³ (consommateur) 600 mg/m ³ (travailleurs)
	exposition à court terme - effets locaux	300 mg/m ³ (consommateur) 600 mg/m ³ (travailleurs)

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	Exposition prolongée - effets systémiques	36 mg/kg bw/d (consommateur)
Dermique	Exposition prolongée - effets systémiques	320 mg/kg bw/d (consommateur) 796 mg/kg bw/d (travailleurs)
	Exposition prolongée - effets systémiques	33 mg/m ³ (consommateur) 275 mg/m ³ (travailleurs)
Inhalatoire	Exposition prolongée - effets systémiques	33 mg/m ³ (consommateur) 550 mg/m ³ (travailleurs)
	Exposition prolongée - effets locaux	33 mg/m ³ (consommateur) 550 mg/m ³ (travailleurs)

(suite page 7)



Nom du produit: PEINTURE DE RETOUCHE

(suite de la page 6)

CAS: 112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle		
Oral	Exposition prolongée - effets systémiques	8,6 mg/kg bw/d (consommateur)
	exposition à court terme - effets systémiques	36 mg/kg bw (consommateur)
Dermique	Exposition prolongée - effets systémiques	102 mg/kg bw/d (consommateur)
		169 mg/kg bw/d (travailleurs)
	exposition à court terme - effets systémiques	72 mg/kg bw (consommateur)
Inhalatoire		120 mg/kg bw (travailleurs)
	Exposition prolongée - effets systémiques	80 mg/m ³ (consommateur)
		133 mg/m ³ (travailleurs)
	exposition à court terme - effets locaux	200 mg/m ³ (consommateur)
		333 mg/m ³ (travailleurs)
Hydrocarbures en C9, aromatiques		
Oral	Exposition prolongée - effets systémiques	7,5 mg/kg bw/d (consommateur)
Dermique	Exposition prolongée - effets systémiques	7,5 mg/kg bw/d (consommateur)
		12,5 mg/kg bw/d (travailleurs)
Inhalatoire	Exposition prolongée - effets systémiques	32 mg/m ³ (consommateur)
		151 mg/m ³ (travailleurs)
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane		
Inhalatoire	Exposition prolongée - effets locaux	0,21 mg/m ³ (consommateur)
		1,25 mg/m ³ (travailleurs)
PNEC		
CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle		
eau douce		0,18 mg/l
eau de mer		0,018 mg/l
diffusion intermittente (eau douce)		0,36 mg/l
usine de traitement		35,6 mg/l
sédiments (eau douce)		0,981 mg/kg dw
sédiments (eau de mer)		0,098 mg/kg dw
terre		0,09 mg/kg dw
CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
eau douce		0,635 mg/l
eau de mer		0,064 mg/l
usine de traitement		100 mg/l
sédiments (eau douce)		3,29 mg/kg dw
sédiments (eau de mer)		0,329 mg/kg dw
terre		0,29 mg/kg dw

(suite page 8)



Nom du produit: **PEINTURE DE RETOUCHE**

(suite de la page 7)

CAS: 112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle	
eau douce	0,304 mg/l
eau de mer	0,03 mg/l
diffusion intermittente (eau douce)	0,56 mg/l
usine de traitement	90 mg/l
sédiments (eau douce)	2,03 mg/kg dw
sédiments (eau de mer)	0,203 mg/kg dw
terre	0,415 mg/kg dw
orale	60 mg/kg food

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane	
eau douce	0,127 mg/l
eau de mer	1 mg/l
usine de traitement	100 mg/l
sédiments (eau douce)	1.000 mg/kg dw
sédiments (eau de mer)	100 mg/kg dw
terre	100 mg/kg dw

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Choisir les moyens de protection corporelle en fonction des concentrations et de la quantité de substance dangereuse et du poste de travail. La résistance aux produits chimiques des moyens de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs correspondants.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en temps normal.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

(suite page 9)



Nom du produit: **PEINTURE DE RETOUCHE**

(suite de la page 8)

Protection des mains:



Gants de protection

EN 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

EN 166

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune information disponible.
Point de fusion/point de congélation:	Aucune information disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	124 – 128 °C
Inflammabilité	Inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	1,2 Vol %
Supérieure:	7,5 Vol %
Point d'éclair	26 °C (DIN 53213)
Température de décomposition:	Aucune information disponible.

(suite page 10)



Nom du produit: PEINTURE DE RETOUCHE

(suite de la page 9)

pH Non déterminé.
Viscosité:
Viscosité cinématique à 20 °C 100 – 150 s (DIN 53211/4)
Dynamique: Aucune information disponible.
Solubilité
l'eau:

123-86-4	acétate de n-butyle	5,3 g/l
----------	---------------------	---------

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

123-86-4	acétate de n-butyle	2,3 log Kow
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1,2 log Kow

Pression de vapeur à 20 °C: ≤ 10,7 hPa (CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,031 g/cm³ (DIN 53217)

Densité relative Non déterminé.

Densité de vapeur: Aucune information disponible.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation: 315 °C (DIN 51794)

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Teneur en solvants:

VOC (CE) 51,64 %

Teneur en substances solides: 48,4 %

Changement d'état

Point/l'intervalle de ramollissement

Propriétés comburantes Aucune information disponible.

Taux d'évaporation: Aucune information disponible.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant

Gaz inflammables néant

Aérosols néant

Gaz comburants néant

Gaz sous pression néant

Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

Matières solides inflammables néant

Substances et mélanges autoréactifs néant

Liquides pyrophoriques néant

(suite page 11)



Nom du produit: **PEINTURE DE RETOUCHE**

(suite de la page 10)

Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Acides, alcalins

agent oxydant

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

* **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	> 64.000 – 300.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 63.200 – 158.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	> 440 – 1.100 mg/l

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	10.760 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	14.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	23,4 mg/l (rat)

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	8.532 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	35,7 mg/l (rat)

CAS: 112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

Oral	LD50	1.600 – 3.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.580 mg/kg (lapin)

(suite page 12)



Nom du produit: PEINTURE DE RETOUCHE

(suite de la page 11)

Hydrocarbures en C9, aromatiques		
Oral	LD50	3.592 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 3.160 mg/kg (lapin)
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane		
Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique:

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

Inhalatoire	NOEC	2.400 mg/m ³ (rat) (EPA OTS 798.2450) subchronic
-------------	------	----------------------------------------------------------------

Sonstige Informationen:

Toxicité par administration répétée

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral	NOAEL	24.000 mg/kg bw/d (rat) (OECD 407)
------	-------	------------------------------------

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

EC50 (48 h)	44 mg/l (daphnia)
-------------	-------------------

(suite page 13)



Nom du produit: PEINTURE DE RETOUCHE

(suite de la page 12)

LC50 (96 h)	18 mg/l (poisson) (Pimephales promelas)
NOEC (72 h)	200 mg/l (algues) (Desmodesmus subspicatus)
NOEC (21 d)	23 mg/l (dao) (Daphnia magna)
CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
EC50 (48 h)	> 500 mg/l (daphnia)
LC50 (96 h)	180 mg/l (poisson)
NOEC (14 d)	47,5 mg/l (poisson)
ErC50 (96 h)	> 1.000 mg/l (algues)
Hydrocarbures en C9, aromatiques	
EC50 (48 h)	3,2 mg/l (daphnia) (Daphnia magna) OECD 202
LL50 (96 h)	9,2 mg/l (poisson) (Onchorhynchus mykiss)
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane	
EC50 (72 h)	62 mg/l (algues) (Pseudokirchneriella subcapitata) > 1.000 mg/l (daphnia) (Daphnia magna)
LC50 (96 h)	> 1.000 mg/l (poisson) (Pimephales promelas)

12.2 Persistance et dégradabilité

123-86-4	acétate de n-butyle	83 % (28 d)
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	99 % (28 d)
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle	>70 % (28 d)
	Hydrocarbures en C9, aromatiques	78 % (28 d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

123-86-4	acétate de n-butyle	2,3 log Kow
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1,2 log Kow

Facteur de bioconcentration (FBC)

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

BCF	15,3
-----	------

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Aucune donnée disponible.

vPvB: Aucune donnée disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 14)



Nom du produit: **PEINTURE DE RETOUCHE**

(suite de la page 13)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Mettre les résidus de produit au rebut par des entreprises autorisées selon les réglementations applicables localement.

Catalogue européen des déchets

Remarque : Le critère de classement des déchets du CED est lié à l'origine. Cela peut engendrer un autre classement. La décision à ce sujet est prise par le dernier utilisateur.

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP7	Cancérogène

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN 1263 PEINTURES

IMDG, IATA PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA



Classe 3 Liquides inflammables.

Étiquette 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

(suite page 15)



Nom du produit: **PEINTURE DE RETOUCHE**

(suite de la page 14)

Numéro d'identification du danger (Indice

Kemler): 30

No EMS: F-E,S-E

Stowage Category A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ) 5L

Quantités exceptées (EQ) Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU: UN 1263 PEINTURES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 16)



Nom du produit: PEINTURE DE RETOUCHE

(suite de la page 15)

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Remarques pour formation

Formation régulière du personnel participant au transport de marchandises dangereuses (conformément au chapitre 1.3 de l'ADR).

Avant la première manipulation, le stockage ou l'utilisation, les employés doivent être informés des propriétés de la substance et des mesures prises pour assurer la sécurité et la protection de l'environnement.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables

D'après les données d'essais

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique:

UmEnA GmbH

<http://umena.at>

Email: office@umena.at

Date de la version précédente: 27.06.2023

Numéro de la version précédente: 1.1

(suite page 17)



Nom du produit: PEINTURE DE RETOUCHE

(suite de la page 16)

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**